

LE PRÉFET

Bureau de la coordination, de
l'environnement et des enquêtes publiques
Affaire suivie par Stéphanie BRAUD
Tel : 03.81.25.12.32
stephanie.braud@doubs.gouv.fr

à

Madame la Maire de Besançon
Mairie
Département urbanisme et grands
projets urbains
2, rue Mégevand
25 034 BESANÇON Cedex

Besançon, le **15 JAN. 2025**

**OBJET : Projet de création de zone agricole protégée à Besançon et Cussey-sur-l'Ognon, porté
par Grand Besançon Métropole**

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

P.J : 1

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, le rapport et les conclusions établis par le commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 novembre au 10 décembre 2024 inclus sur le territoire des communes de Besançon et Cussey-sur-l'Ognon, relative au projet de création d'une zone agricole protégée sur ces deux communes.

Le commissaire enquêteur a émis un **avis favorable assorti d'une réserve** :

« redéfinir avec précision le périmètre des secteurs concernés par la zone agricole protégée pour éliminer tous conflits d'utilisation des parcelles ou parties de parcelles cadastrales sur le secteur "les Vaîtes" ».

Je vous précise que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur devront être mis à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an.

Ils seront également consultables pendant cette même durée, sur le site internet des services de l'État (www.doubs.gouv.fr -Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Autres enquêtes publiques).

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur,



Cyril THEILLET

ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCERNANT

*La création de la Zone Agricole Protégée
à Besançon et Cussey-sur-l'Ognon*

RAPPORT

Siège de l'enquête publique : Mairie de Besançon

ENQUÊTE PUBLIQUE

du

26 novembre 2024 au 10 décembre 2024

Établie par Madame Cécile MATAILLET, désignée en qualité de Commissaire-Enquêtrice par ordonnance n° E24000068/25 de Monsieur la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon en date du 21 octobre 2024

SOMMAIRE du RAPPORT D'ENQUETE

	Page
1. Généralités, présentation du projet	3
1.1 Objet de l'enquête et cadre général du projet	3
1.2 Identification du porteur de projet	3
1.3 Cadre juridique	3
1.4 Présentation du projet	4
1.5 Liste des pièces présentes dans le dossier	6
<i>Conclusion du chapitre 1</i>	6
2. Organisation de l'enquête publique	6
2.1 Désignation de la commissaire enquêtrice	6
2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête	7
2.3 Mesures de publicité, information du public	7
2.4 Modalités de mise à disposition du dossier	7
2.5 Modalités de dépôt des observations	8
<i>Conclusion du chapitre 2</i>	8
3. Déroulement de l'enquête publique	8
3.1 Réunions avec le porteur de projet	8
3.2 Déroulement des permanences	8
3.3 Formalités de clôture	9
3.4 Bilan et analyse des observations du public	9
<i>Conclusion du chapitre 3</i>	10
4. Synthèse des avis des organismes agricoles consultés	10
<i>Conclusion du chapitre 4</i>	11

1. Généralités, présentation du projet

1.1 Objet de l'enquête publique et cadre général du projet

La Communauté du Grand Besançon Métropole a développé un Projet Alimentaire Territorial dès 2014. Ce projet propose de favoriser une alimentation saine, durable, accessible à tous avec un approvisionnement local. L'augmentation de son taux de souveraineté alimentaire nécessite la mise en place d'une politique permettant le maintien de la vocation agricole de terrain sur son territoire. Une des actions de ce plan est de « protéger les terres agricoles en limitant l'artificialisation et en créant des zones agricoles protégées ». En conséquence, deux communes faisant partie de la Communauté du Grand Besançon, Besançon et Cussey sur l'Ognon ont souhaité participer à ce projet pilote et ont proposé la création sur leur territoire d'une Zone Agricole Protégée (ZAP).

Le conseil Communautaire par délibération en date du 11 avril 2024 s'est prononcé favorablement sur le principe de la mise en place d'une Zone Agricole Protégée constitué de trois secteurs sur Besançon et un secteur sur Cussey sur l'Ognon. Les trois secteurs sur le territoire communal de Besançon sont situés à la sortie sud-ouest de la ville aux lieux dit « Les Vallières » et « Port Douvot » ainsi qu'au nord-est lieu-dit « les Vaites ». Ces trois sites représentent une surface d'environ 67,6 ha. Le secteur de Cussey sur l'Ognon est situé au sud-est du village pour une surface d'environ 96 ha.

La commune de Besançon s'est prononcée favorablement pour ce projet de création de ZAP par délibération en date du 20 juin 2024. La commune de Cussey sur l'Ognon s'est également déclarée favorable par délibération en date du 18 juin 2024.

La Communauté du Grand Besançon a autorisé sa Présidente à solliciter le Préfet pour la mise en œuvre de la procédure en vue de la création de la ZAP.

L'arrêté en vue de l'enquête publique portant sur la création d'une Zone Agricole Protégée sur Besançon et Cussey sur l'Ognon a été pris le 30 octobre 2024 sous le numéro Préfecture-DCIDT-BCEEP-2024-10-30-00001.

1.2 Identification du porteur du projet

Les communes de Besançon et Cussey sur l'Ognon font partie de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole. C'est la CUGBM qui possède la compétence pour la mise en œuvre d'une ZAP sur son territoire communautaire après accord des communes. La création de cette ZAP est une opération pilote qui répond à des objectifs définis par la CUGBM.

Le dossier en vue de la création de la ZAP a été effectué par les services du *Grand Besançon Métropole - 4, rue Gabriel Plançon à Besançon.*

1.3 Cadre juridique

Pour une bonne maîtrise du dossier, je me référerai aux textes suivants :

- le Code rural et de la pêche maritime, articles L 112-2 et R 112-1-4 à R 112-1-10 pour la constitution de la ZAP,

- le Code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-2 à R 123-27 pour l'enquête publique,
- La délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon en date du 11 avril 2024 se prononçant favorablement sur le principe de création d'une ZAP sur les communes de Besançon et Cussey sur l'Ognon,
- La délibération du conseil municipal de Cussey sur l'Ognon en date du 18 juin 2024,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Besançon en date du 20 juin 2024,
- l'avis de Commission Départementale d'Orientaion de l'Agriculture (CDOA) en date du 12 septembre 2024, l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) en date du 30 septembre 2024 et l'avis de la Chambre d'Agriculture du Doubs en date du 8 octobre 2024.

1.4 Présentation du projet

La création de la ZAP sur les deux territoires communaux de Besançon et Cussey sur l'Ognon répond à une politique en faveur de la souveraineté alimentaire débutée en 2014 par le Plan Alimentaire Territorial (PAT). Ce plan a pour ambition de passer de 2% de souveraineté alimentaire sur ce secteur à 8% d'ici 2030. Afin que l'agriculture locale se pérennise et trouve de nouveaux chefs d'exploitation issus ou non du monde agricole, la création d'une ZAP permet de faire diminuer la pression foncière sur les terres agricoles en zone péri-urbaine et ainsi d'éviter toutes idées de spéculation sur leur valeur. Une ZAP confirme la vocation agricole des terres sur les espaces qui y sont dédiés en se superposant aux zones définies dans un PLU. Aucun programme d'action n'est associé à l'élaboration d'une ZAP. L'annulation ou la modification d'une ZAP relève d'une décision préfectorale.

La création de la ZAP sur les communes de Besançon et Cussey sur l'Ognon répond à un projet stratégique de territoire de la Communauté du Grand Besançon. C'est un projet pilote qui devrait être poursuivi sur d'autres secteurs du Grand Besançon. Dans les périmètres définis par la ZAP, les agriculteurs pourront se projeter à long temps pour la gestion de leur exploitation. Les propriétaires sauront que la vocation de leur terre ne peut-être qu'agricole. Ceci devrait les inciter à remettre en culture des terrains faisant actuellement l'objet de rétention foncière dans un objectif de valorisation en zone constructible.

L'agriculture sur le secteur du Grand Besançon est bien représentée avec 196 exploitations pour une surface agricole utilisée de 16 812 hectares (données rapport de présentation, page 4). Les exploitations sont majoritairement tournées vers l'élevage bovin laitier qui se traduit par 69% de la surface en prairie et 31% en grandes cultures. Deux Appellations d'Origine Protégées sont présentes sur le secteur du Grand Besançon, AOP Comté et AOP Morbier.

La dynamique d'installation sur le Grand Besançon se traduit annuellement par environ 5 dossiers. Entre 2018 et 2023, 31 installations aidées ont été enregistrées. En ce qui concerne la transmission des exploitations sur le Grand Besançon Métropole 18 exploitations représentant 827 hectares n'ont pour l'instant pas de successeurs connus (données rapport de présentation, page 6).

L'ouverture vers l'installation de personnes non issues du milieu agricole rentre pleinement dans la politique que souhaite développer le Grand Besançon. Pour cela une ouverture du foncier est nécessaire pour favoriser une relocalisation alimentaire. Le statut de fermage constitue un frein à l'installation pour de nouveaux exploitants.

Trois secteurs ont été répertoriés sur la commune de Besançon pour la création d'une ZAP (Port Douvot, les Vallières et les Vaïtes), ainsi qu'un secteur sur la commune de Cussey sur l'Ognon situé au sud-est du village.

a) secteur de Port Douvot

Situé au sud-ouest de la commune de Besançon, le foncier appartient en majorité à la commune qui avait, lors de son acquisition, autorisé l'exploitant en place à cultiver jusqu'à la fin de son activité. Actuellement, sur ce secteur aucun exploitant n'est recensé. La surface de la ZAP proposée est de 1,30 ha. Les parcelles sont classées au Plan Local d'Urbanisme en zone A, correspondant aux secteurs à protéger en fonction de la richesse des terres et des activités agricoles qui s'y exercent, et N, correspondant aux espaces à mettre en valeur et à protéger en raison de la qualité des sites des milieux naturels et des paysages.

Selon les critères de la Chambre d'Agriculture, les sols ont une qualité agronomique ainsi qu'une qualité de production répondant aux critères avec nuances en même temps qu'une situation géographique intéressante.

b) secteur des Vallières

Situé à la sortie sud de la ville de Besançon sur une surface d'environ 65ha, les parcelles sont classées au Plan Local d'Urbanisme en zone A et N identique au secteur de Port Douvot. Une partie de la zone est déclarée à la PAC (16ha) en prairie permanente. Un exploitant est déclaré sur cette zone avec une culture de polyculture-élevage produisant du lait AOP Morbier. Les bâtiments de l'exploitation ne sont pas sur la zone. Deux exploitants horticoles sont également présents avec une majorité de production sous serres.

Selon les critères de la Chambre, les sols ont une qualité agronomique répondant aux critères avec nuances, une qualité agronomique répondant aux critères au même titre que leur situation géographique.

c) secteur des Vaïtes

Situé au nord est de Besançon sur une surface de 2,68 ha, les parcelles sont classées au Plan Local d'Urbanisme en zone 2 AUH, correspondant à un secteur à caractère naturel ayant vocation à s'ouvrir à l'urbanisation et NL, correspond à un secteur dans lesquels les constructions et équipements de loisirs, de sports, de culture ainsi que les équipements collectifs peuvent être autorisés, de même que des équipements en lien avec la protection de l'environnement. Ce classement correspond à un projet de ZAC et d'éco-quartier existant depuis 2011. Une exploitation maraîchère occupe une partie des lieux.

Selon les critères de la Chambre d'Agriculture, les sols sont classés identiquement à ceux du secteur de Port Douvot.

d) secteur de Cussey sur l'Ognon

Situé au sud du village de Cussey sur l'Ognon sur une surface d'environ 96ha, les parcelles sont classées au Plan Local d'Urbanisme en zone A. La surface déclarée à PAC sur cette zone est de 77ha, 5 exploitations y sont recensées et un bâtiment agricole est situé dans la zone de la ZAP envisagée.

Selon les critères de la Chambre d'Agriculture, les sols répondent favorablement à tous les critères. Leur situation géographique s'argumente vis-à-vis de la loi climat et des orientations du SCOT.

1.5 Liste des pièces présentes dans le dossier

Les pièces du dossier présentées lors de l'enquête publique sous forme papier et dématérialisée sont les suivantes :

- l'avis d'ouverture d'enquête publique,
- les textes régissant l'enquête publique,
- l'attestation relative à l'absence de concertation préalable,
- le rapport de présentation, plan de situation et plan de délimitation de la zone ZAP,
- la délibération du conseil communautaire de Grand Besançon Métropole ainsi que celles des conseils municipaux de Besançon et Cussey sur l'Ognon,
- l'avis réglementaire de l'INAO, la Chambre d'Agriculture du Doubs et la CDOA,
- la désignation de la commissaire enquêtrice et de son suppléant par le tribunal administratif de Besançon,
- le registre papier d'enquête publique.

Conclusion du chapitre 1

La Communauté du Grand Besançon Métropole souhaite augmenter son taux de souveraineté alimentaire afin de favoriser une alimentation saine, durable, accessible à tous en développant un approvisionnement local. La mise en place d'une politique permettant le maintien de la vocation agricole de terres sur son territoire est nécessaire. La création d'une Zone Agricole Protégée sur Besançon et Cussey sur l'Ognon participe à ce projet. La ZAP envisagée concerne trois secteurs sur le territoire communal de Besançon, « Les Vallières », « Port Douvot » et « les Vaîtes » d'une surface d'environ 67,6 ha et un secteur sur Cussey sur l'Ognon, situé au sud-est du village, d'une surface d'environ 96 ha.

La Présidente de la Communauté du Grand Besançon a sollicité le Préfet pour la mise en œuvre de la procédure en vue de la création de la Zone Agricole Protégée sur Besançon et Cussey sur l'Ognon. L'arrêté a été pris le 30 octobre 2024 sous le numéro Préfecture-DCIDT-BCEEP-2024-10-30-00001.

2. Organisation de l'enquête publique

2.1 Désignation de la commissaire enquêtrice

La désignation de la commissaire enquêtrice a été effectuée le 21 octobre 2024 sous le numéro E24000068/25 par la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon, confiant cette mission à Madame Cécile MATAILLET. J'ai attesté sur l'honneur pourvoir conduire cette enquête en toute indépendance et n'avoir aucun intérêt personnel au projet.

2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête

L'arrêté d'enquête a été pris par la préfecture après concertation avec la commissaire enquêtrice. Les modalités ont été définies et le dossier d'enquête complété avec une mise à jour du rapport de présentation. Cette mise à jour a consisté à compléter la carte de périmètre de la ZAP sur le secteur des Vaîtes, à intégrer des parcelles oubliées dans la liste des parcelles concernées par la ZAP, à indiquer les parcelles touchées partiellement par la ZAP pour le secteur des Vallières et à expliciter les critères retenus pour la qualité de production, la qualité agronomique et la situation géographique des terrains concernés par la ZAP.

C'est par arrêté n° préfecture-DCICT-BCEEP-2024-10-30-00001 du 30 octobre 2024 que la présente enquête publique a été prescrite du 26 novembre 2024 à partir de 9h00 au 10 décembre 2024 jusqu'à 17h00 dont le siège a été fixé à la mairie de Besançon.

2.3 Mesures de publicité, information du public

L'avis d'ouverture d'enquête a été affiché sur les lieux d'affichages des mairies de Besançon et Cussey sur l'Ognon ainsi que sur les lieux des périmètres de la ZAP conformément à l'article 5 de l'arrêté d'enquête.

J'ai constaté la présence de ces affichages sur les périmètres de la ZAP le samedi 23 novembre 2024.

J'ai vérifié les affichages en mairie lors de mes permanences.

Conformément à l'article R.123-11 du Code de l'environnement, partie réglementaire, l'avis d'enquête publique a été inséré deux fois dans deux journaux différents, quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours :

- Pour l'Est Républicain le 4 novembre 2024 et le 26 novembre 2024,
- Pour la Terre de chez nous le 8 novembre 2024 et le 29 novembre 2024.

2.4 Modalités de mise à disposition du dossier

Les pièces du dossier et le registre d'enquête publique en version papier ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de Besançon - 2 rue Mégevan - entrée B, 3^{ème} étage, salle « enquête publique » du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- à la mairie de Cussey sur l'Ognon - 18, grande rue à Cussey sur l'Ognon- le lundi de 13h30 à 18h00, le mercredi de 9h00 à 12h30 ainsi que le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.
- lors des permanences de la commissaire enquêtrice dans les mêmes locaux.

Le dossier sous format informatique a également pu être consulté :

- sur le site <https://www.doubs.gouv.fr> (rubrique publications légales/enquêtes publique/autre enquêtes publiques),
- à la préfecture du Doubs (hall d'entrée – point numérique) sur un poste dédié du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

2.5 Modalités de dépôt des observations

Les observations du public pouvaient être consignées :

- dans le registre papier en mairie de Besançon et de Cussey sur l'Ognon lors des heures d'ouverture au public,
- sur le registre dématérialisé pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr en rappelant obligatoirement l'objet ZAP Besançon et Cussey sur l'Ognon,
- par le formulaire en ligne dédié à l'adresse <https://www.doubs.gouv.fr>,
- par écrit à l'attention de la Commissaire Enquêtrice, au siège de l'enquête publique : Mairie de Besançon – département urbanisme et grands projets urbains – 2, rue Mégevand – 25000 Besançon

Conclusion du chapitre 2

Les formalités d'affichage, de publication par voie de presse ont été réalisées comme indiqué dans l'arrêté de la Préfecture. La consultation du dossier d'enquête était possible à la Mairie de Besançon et de Cussey sur l'Ognon, sous format papier et sur un poste informatique dédié à la préfecture ainsi que sur le site internet dédié www.doubs.gouv.fr (rubrique publications légales/enquêtes publique/autre enquêtes publiques) comme indiqué dans l'arrêté d'enquête. L'organisation de l'enquête publique est conforme aux textes de loi la régissant.

3. Déroulement de l'enquête publique

3.1 Réunions avec le porteur de projet

J'ai réalisé une réunion avec les services du Grand Besançon Métropole en charge du dossier le 20 novembre 2024. Lors de cette rencontre, nous avons pu échanger sur le dossier. J'ai demandé des compléments d'informations concernant le rapport de présentation : carte complète du périmètre de la ZAP sur le secteur des Vaïtes, l'identification des parcelles concernées pour partie sur le secteur des Vallières ainsi que des compléments concernant les critères pris en compte pour déterminer la qualité de production, la qualité agronomique et la situation des terres retenues dans les périmètres de la ZAP sur les communes de Besançon et Cussey sur l'Ognon (page 16 du rapport de présentation). Ces compléments ont été apportés au dossier avant l'ouverture de l'enquête publique.

3.2 Déroulement des permanences

L'enquête publique s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs du 26 novembre 2024 à 9 h00 au 10 décembre 2024 à 17h00.

Des permanences de la commissaire enquêtrice ont eu lieu :

Mairie de Besançon - Salle Enquêtes Publiques

- mercredi 27 novembre 2024 de 9h00 à 11h00,
- mardi 10 décembre 2024 de 15h00 à 17h00.

Mairie de Cussey sur l'Ognon

- mercredi 4 décembre 2024 de 9h30 à 11h30,

Durant ces permanences, la commissaire enquêtrice a reçu une personne. L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et en toute transparence, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, sans aucun dysfonctionnement ou incident constaté.

3.3 Formalités de clôture

Le mardi 10 décembre 2024, à 17h00, l'enquête était close. J'ai clos le registre de la mairie de Besançon et je l'ai emporté. Il ne comportait **aucune observation manuscrite**.

J'ai récupéré le registre papier de la mairie de Cussey sur l'Ognon le mercredi 11 décembre 2024 à 10h00. Je l'ai clos et emporté. Il ne comportait **aucune observation manuscrite**.

Le site internet dédié a également été fermé à la clôture de l'enquête. Il comportait **1 observation ainsi qu'une pièce jointe**.

Aucune observation n'a été déposée hors délais sur ce registre dématérialisé ou est arrivée par courrier à la mairie de Besançon.

J'ai pu dresser le procès-verbal de synthèse des observations, le rapport d'enquête publique et ses conclusions.

Aucun élément défavorable n'est à signaler au cours de cette enquête qui s'est déroulée dans un climat cordial et sérieux.

3.4 Bilan et analyses des observations du public

La participation du public s'établit à **1 observation** soit :

- Aucune observation formulée de manière manuscrite sur les registres présents aux mairies de Besançon et Cussey sur l'Ognon,
- Une observation transmise par voie électronique.

Observation n° 1

Déposée par le département Urbanisme et Grands Projets Urbains du Grand Besançon pour la ville de Besançon

Objet : demande d'ajustement de périmètre de la ZAP sur le secteur des Vaîtes concernant la parcelle CI 125.

Au regard des photos aériennes et des plans cadastraux, le périmètre de la ZAP, avec la parcelle CI 125, englobe une partie de la voirie existante (avenue des Maraîchers), l'infrastructure de gestion des eaux pluviales (noue existante) et se superpose à la requalification à venir sur cette zone (aménagement paysager) dans le cadre du projet d'aménagement urbain prévu.

Le service du département Urbanisme et Grands Projets Urbains du Grand Besançon demande pour la ville de Besançon que le périmètre de la ZAP soit réajustée afin de ne pas englober tous Les aménagements existants ou à venir.

Réponse du maître d'ouvrage

Je n'ai pas reçu de mémoire en réponse de la part du Grand Besançon Métropole.

Avis du commissaire-enquêteur

Lors de la consultation des plans cadastraux superposés avec les photos aériennes (site : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/cartes-ign-classiques>), j'ai pu constater un chevauchement du périmètre de la ZAP et des éléments de voirie sur le secteur « les Vaîtes » parcelles CI 125, 121 et 235. Le réajustement de ce périmètre paraît nécessaire sur ce secteur.

Conclusion du chapitre 3

L'enquête publique s'est bien déroulée. J'ai pu échanger avec les services du Grand Besançon Métropole autant que nécessaire. Toutes les informations demandées m'ont été fournies. Le dossier d'enquête a été complété avant l'ouverture de l'enquête.

Les permanences et les formalités de clôture ont été effectuées comme prévu. Le climat a été tout à fait satisfaisant.

4. Synthèse des avis des organismes agricoles consultés

La création de la Zone Agricole Protégée sur Besançon et Cussey sur l'Ognon est soumise aux avis de l'Institut National de l'Origine et de qualité, la Chambre d'Agriculture du Doubs et la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

a) Avis de l'Institut National de l'Origine et de Qualité

L'INAO a été consulté le 9 août 2024 pour examen et avis sur le projet de ZAP à Besançon et Cussey sur l'Ognon: Aucune remarque n'a été formulée dans son courrier en réponse en date du 30 septembre 2024.

e) Avis de la Chambre d'Agriculture du Doubs

En réponse au courrier adressé le 13 septembre 2024 par le Grand Besançon Métropole, la Chambre d'Agriculture du Doubs émet, par courrier en date du 8 octobre 2024, un avis favorable au projet de création d'une ZAP sur Besançon et Cussey sur l'Ognon. Quelques remarques ont été formulées par secteur.

Secteurs des Vallières : maintenir la possibilité d'un développement d'une entreprise horticole en autorisant, dans le règlement des zones A des documents d'urbanismes actuellement PLU et dans le futur PLUi, la construction d'une chambre de multiplication végétative avec stockage véhicules agricoles et logements de fonction. Un agrandissement de la zone ZAP aurait pu être envisagé.

Secteur les Vaîtes : la Chambre d'Agriculture souhaite la création d'autres ZAP sur les secteurs nord de Besançon.

Secteur de Cussey sur l'Ognon : la Chambre d'Agriculture souhaite que le périmètre de la ZAP englobe la parcelle ZC 228 située au nord de la ZAP. Des bâtiments agricoles sont situés dans le périmètre de la ZAP. La Chambre d'Agriculture souhaite que la création de la ZAP, ainsi que les règlements des zones A des documents d'urbanismes actuellement PLU et dans le futur PLUi, n'entrave pas le développement l'entreprise agricole présente. La création de la ZAP ne doit pas reporter l'urbanisation sur d'autres secteurs agricoles de la commune.

f) Avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

La CDOA a été consultée le 12 septembre 2024 pour examen et avis sur le projet de ZAP à Besançon et Cussey sur l'Ognon. Le projet a été voté et aucune remarque n'a été formulée lors de la commission.

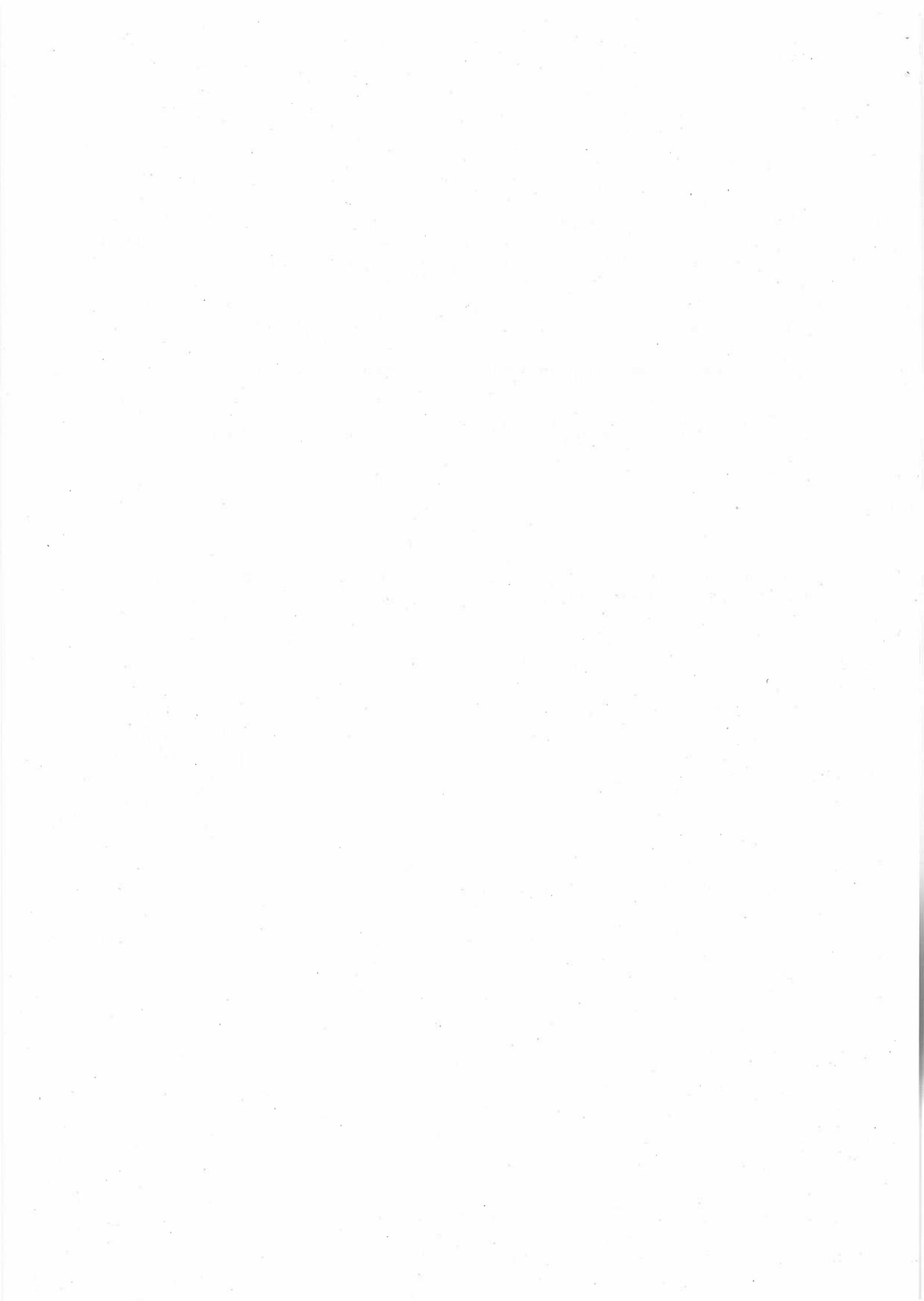
Conclusion du chapitre 4

Les avis nécessaires des organismes agricoles ont été demandés et obtenus avant l'ouverture de l'enquête publique. Ces avis sont tous favorables.

Le 5 janvier 2025

Cécile MATAILLET
Commissaire enquêtrice





ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCERNANT

*La création de la Zone Agricole Protégée
à Besançon et Cussey-sur-l'Ognon*

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVÉ

Siège de l'enquête publique : Mairie de Besançon

ENQUÊTE PUBLIQUE

du

26 novembre 2024 au 10 décembre 2024

Établie par Madame Cécile MATAILLET, désignée en qualité de Commissaire-Enquêtrice par ordonnance n° E24000068/25 de Monsieur la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon en date du 21 octobre 2024

SOMMAIRE des CONCLUSIONS et AVIS MOTIVÉ

	Page
1. Conclusions motivées	3
1.1 Rappel de l'objet de l'enquête publique et du cadre général du projet	3
1.2 Quant à la régularité de la procédure d'enquête	3
1.3 Quant aux dispositions du projet et son adéquation avec les schémas et documents supérieurs	5
1.4 Quant aux incidences du projet	7
1.5 Quant aux choix du périmètre du projet ZAP	8
1.6 Quant aux observations des organismes agricoles consultés et les observations du public	9
1.7 Conclusion générale	9
2. Avis de la commissaire enquêtrice	10

1. Conclusions motivées

1.1 Rappel de l'objet de l'enquête publique et du cadre général du projet

La Communauté du Grand Besançon Métropole souhaite augmenter son taux de souveraineté alimentaire afin de favoriser une alimentation saine, durable, accessible à tous en développant un approvisionnement local. La mise en place d'une politique permettant le maintien de la vocation agricole de terrain sur son territoire est nécessaire. La création d'une Zone Agricole Protégée sur Besançon et Cussey sur l'Ognon participe à ce projet. La ZAP envisagée concerne trois secteurs sur le territoire communal de Besançon, « Les Vallières », « Port Douvot » et « les Vaîtes » d'une surface d'environ 67,6 ha et un secteur sur Cussey sur l'Ognon, situé au sud-est du village, d'une surface d'environ 96 ha.

La Présidente de la Communauté du Grand Besançon a sollicité le Préfet pour la mise en œuvre de la procédure en vue de la création de la Zone Agricole Protégée sur Besançon et Cussey sur l'Ognon. L'arrêté a été pris le 30 octobre 2024 sous le numéro Préfecture-DCIDT-BCEEP-2024-10-30-00001.

1.2 Quant à la régularité de la procédure d'enquête

1.2.1 Sur les consultations obligatoires préalablement à l'enquête publique

La création de la Zone Agricole Protégée sur Besançon et Cussey sur l'Ognon est soumise aux avis de l'Institut National de l'Origine et de qualité, la Chambre d'Agriculture du Doubs et la Commission Départementale d'Orientaion de l'Agriculture.

L'INAO a été consulté et a rendu son avis favorable le 9 août 2024.

La Chambre d'Agriculture du Doubs a été consultée le 13 septembre 2024 et a donné un avis favorable avec remarques le 8 octobre 2024. Ces remarques concernent la préservation des conditions de développement des activités agricoles sur les secteurs des Vallières et de Cussey sur l'Ognon et proposent un agrandissement du périmètre de la ZAP.

La CDOA a émis un avis favorable le 12 septembre 2024.

Aucune concertation n'a été faite en amont de l'enquête publique. Le dossier d'enquête comporte une attestation relative à l'absence de concertation préalable.

Une information aux propriétaires fonciers et exploitants a été faite pour le secteur des Vallières par l'intermédiaire d'une réunion d'échange et d'information le 18 juin 2024 afin de présenter les dispositions de préservations envisagées sur cette zone.

En conclusion, les consultations nécessaires à la réalisation du projet de création de la Zone Agricole Protégée sur Besançon et Cussey sur l'Ognon ont été faites.

1.2.2 Sur le dossier d'enquête publique

Le dossier constitué par les services du Grand Besançon Métropole et soumis à l'enquête publique comporte toutes les pièces nécessaires à l'enquête, à savoir :

- l'avis d'ouverture d'enquête publique,
- les textes régissant l'enquête publique,
- l'attestation relative à l'absence de concertation préalable,
- le rapport de présentation, plan de situation et plan de délimitation de la zone ZAP,

- la délibération du conseil communautaire de Grand Besançon Métropole ainsi que celles des conseils municipaux de Besançon et Cussey sur l'Ognon,
- l'avis réglementaire de l'INAO, la Chambre d'Agriculture du Doubs et la CDOA,
- la désignation de la commissaire enquêtrice et de son suppléant par le tribunal administratif de Besançon,
- le registre papier d'enquête publique.

En conclusion, tous les documents présentent clairement le dossier global. Aucune difficulté de compréhension n'est à soulever. Le dossier présenté à l'enquête publique est conforme aux exigences de la loi. Les explications apportées sur chaque secteur concerné par le périmètre de la ZAP permettent de bien appréhender leurs justifications.

1.2.3 Sur le déroulement de l'enquête publique

La procédure engagée concerne la création d'une Zone Agricole Protégée sur les communes de Besançon et Cussey sur l'Ognon. Elle a respecté les étapes nécessaires au déroulement de l'enquête publique.

Le conseil communautaire du Grand Besançon s'est prononcé favorablement sur la mise en place de la Zone Agricole Protégée sur trois secteurs de Besançon ainsi que sur un secteur à Cussey sur l'Ognon par délibération en date du 11 avril 2024. Dans cette délibération le conseil communautaire autorise la présidente à solliciter le Préfet pour la mise en œuvre de ce projet après accord des communes.

Les conseils municipaux de Besançon et Cussey sur l'Ognon ont validé le projet et le périmètre de la Zone Agricole Protégée par délibération respectivement le 20 juin 2024 et le 18 juin 2024.

L'arrêté préfectoral n°DCICT-BCEEP-2024-10-30-00001 du 30 octobre 2024 engage la procédure d'enquête publique.

La désignation de la commissaire enquêtrice a été faite le 21 octobre 2024 par la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

Les annonces légales dans les deux journaux, l'Est Républicain et la Terre de Chez Nous, sont parues 15 jours avant le début d'enquête soit le 4 et le 8 novembre 2024 ainsi que durant les 8 premiers jours après l'ouverture de l'enquête soit le 26 et le 29 novembre 2024.

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué sur les tableaux d'affichage des mairies de Besançon et de Cussey sur l'Ognon ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation des projets de ZAP conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral d'enquête publique. J'ai constaté la présence de ces affichages durant les 15 jours avant le début de l'enquête, soit le 23 novembre 2024 et durant l'enquête. J'ai vérifié l'affichage pour les mairies lors de mes permanences.

J'ai vérifié que la mise à disposition du dossier d'enquête en papier ou sous format dématérialisé a été respectée conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'enquête publique.

J'ai effectué trois permanences dont deux dans les locaux de la mairie de Besançon, salle Enquêtes Publique 3^{ème} étage entrée B - 2 rue Mégevand et une à la mairie de Cussey sur l'Ognon aux jours et heures fixés par l'arrêté préfectoral article 4.

La clôture de l'enquête publique a eu lieu le 10 décembre 2024 à 17h00 comme prévu dans l'arrêté d'enquête. J'ai clos le registre que j'ai emporté. Il comportait 1 observation manuscrite. J'ai récupéré le registre papier à la mairie de Cussey sur l'Ognon le 11 décembre 2024. Il ne comportait aucune observation. Je l'ai clos.

J'ai pu rédiger le procès-verbal de synthèse des observations qui reprend une observation manuscrite sur registre papier et aucune observation dématérialisée. Le procès-verbal de synthèse des observations a été transmis par mail à M. Geoffrey DARMENCIER Directeur général des services techniques adjoint du Grand Besançon Métropole le 18 décembre 2024. Un reçu m'a été retourné le même jour.

Je n'ai pas reçu de mémoire en retour.

Le déroulement de l'enquête publique est conforme aux textes de loi et aux arrêtés pris.

L'enquête publique a été ouverte le 26 novembre 2024 à 9h00 et clôturée le 10 décembre 2024 à 17h00. Elle a duré 15 jours. Son déroulement est conforme à l'arrêté d'ouverture d'enquête signé par la Préfet du Doubs.

Les obligations relatives à la composition et la complétude du dossier, aux formalités de publicité légales par voie de presse dans un hebdomadaire et un quotidien départementaux, aux affichages sur les tableaux d'affichage des mairies de Besançon et Cussey sur l'Ognon ainsi que sur les lieux des projets, à la durée de l'enquête publique et à la forme des registres ont été pleinement respectés.

En conclusion, les différentes étapes de la procédure d'enquête publique ont été respectées dans leurs formes et délais. Le respect des formes prescrites ainsi que de toutes les formalités s'avèrent indiscutables et vérifiables. Sauf incident ignoré, la consultation du projet de création d'une Zone Agricole Protégée sur les communes de Besançon et Cussey sur l'Ognon s'est déroulée conformément aux règlements législatifs qui l'encadrent.

Je considère que la procédure a été régulière et a permis au public d'obtenir toutes les informations souhaitées et qu'il a eu toutes facultés d'exprimer ses demandes, de faire ses observations dans des conditions très satisfaisantes.

1.3 Quant aux dispositions du projet et son adéquation avec les schémas et documents supérieurs

1.3.1 En ce qui concerne le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Bisontine (SCoT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine est en cours de révision. Celui actuellement en cours de validité a été approuvé le 14 décembre 2011.

Dans son rapport de présentation et de justification de ces choix de développement, le SCoT Bisontin actuellement en application expose les difficultés rencontrées par le secteur agricole concernant le maintien de surfaces exploitables vis-à-vis de l'urbanisation péri-urbaine. Il propose pour parer au stockage du foncier agricole « *l'inscription éventuelle d'espaces agricoles protégés pourrait contribuer à limiter les pratiques spéculatives et permettre une remise en exploitation d'espaces agricoles qui ne sont plus, aujourd'hui, exploités* » (page 24/). Dans le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT bisontin, la définition d'un espace agricole est énoncée et neuf espaces agricoles à protéger sont identifiés dont le secteur des « Vallières » (page 13). Sur ce secteur un principe de protection agricole renforcée existe ce qui limite déjà l'extension urbaine mais « *l'élaboration de Zones*

Agricoles Protégées et la prédéfinition des terres à classer en zone A est encouragée» est également explicitée (page 13, DOG).

En conclusion, la création d'une Zone Agricole Protégée sur les communes de Besançon et Cussey sur l'Ognon est en accord avec les orientations générales et les objectifs identifiés dans le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine.

1.3.1 En ce qui concerne les Plans Locaux d'urbanismes (PLU et PLUi en cours de réflexion)

Le Plan Local d'urbanisme de Besançon a été approuvé en juillet 2007 et celui de Cussey sur l'Ognon en 2021. Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal est en cours d'élaboration depuis avril 2021.

Dans ces documents d'urbanismes les périmètres des Zones Agricoles Protégées sont classés en totalité ou pour partie en :

Zone A correspond aux secteurs à protéger en fonction de la richesse des terres et des activités agricoles,

Zone N correspond aux espaces à mettre en valeur et à protéger en raison de la qualité des sites des milieux naturels et des paysages,

Zone NL correspond à un secteur dans lesquels les constructions et équipements de loisirs, de sports, de culture ainsi que les équipements collectifs peuvent être autorisés, de même que des équipements en lien avec la protection de l'environnement,

Zone 2 AUH correspond à un secteur à caractère naturel ayant vocation à s'ouvrir à l'urbanisation.

Le classement en zone NL et 2AUH ne concerne que le secteur des « Vaîtes » sur lequel un projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et d'éco quartier est envisagée depuis 2011. Des zones constructibles, mais également des zones non constructibles, y sont actuellement prédéfinies. La ZAP vient s'intégrer dans le projet en se superposant à une zone non constructible à vocation agricole. La superposition du cadastre et des projets envisagés sur ce secteur fait apparaître quelques incohérences dans les objectifs attribués par parcelle cadastrales, notamment celles en bordure d'infrastructures existantes.

Sur les autres secteurs la vocation agricole est déjà affirmée par un classement en zone A et N aux PLU. Dans son rapport de présentation partie « aménagement zonages et règlements » du PLU de Besançon, il est précisé que « *Besançon veillera à préserver l'activité agricole des maraîchers, horticulteurs et agriculteurs* ». Ceci est en adéquation avec la création de la ZAP sur les trois secteurs de la commune de Besançon. La présence de la zone A sur le périmètre de la ZAP de la commune de Cussey sur l'Ognon indique sa vocation agricole.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est en cours de réflexion. Les premiers éléments qui s'en dégagent sont la sobriété foncière, la limitation de l'étalement urbain, l'équilibre entre les espaces agricoles, forestiers et urbanisés. L'objectif recherché, outre d'être en accord avec la loi Climat et Résilience, est de diminuer la pression sur les zones agricoles et naturelles périurbaines en leur redonnant un objectif clair de non urbanisation. La mise en place d'une ZAP sur 3 secteurs de Besançon et à Cussey sur l'Ognon participe à cet objectif.

En conclusion, la création d'une Zone Agricole Protégée sur trois secteurs de Besançon (Port Douvot, les Vallières et les Vaîtes) et un secteur au sud de la commune de Cussey sur

l'Ognon est compatible avec les objectifs identifiés dans leurs Plans Locaux d'urbanisme. La ZAP a un statut de servitude d'utilité publique et devra être annexée au PLU et futur PLUi.

1.4 Quant aux incidences du projet

La création d'une Zone Agricole Protégée a pour ambition de faire diminuer la pression foncière sur des terres agricoles périurbaines, de renforcer leur protection et de permettre ainsi un retour vers l'agriculture de parcelles faisant l'objet de rétention foncière en vue d'éventuelle possibilité de valorisation en terrain constructible. Tous les habitants ne sont pas concernés au même titre par la création d'une ZAP. De ce fait, leur perception de son incidence peut être positive ou négative.

1.4.1 Incidence sur la souveraineté alimentaire, le Projet Alimentaire Territorial (PAT) et le plan climat du Grand Besançon Métropole

L'objectif du Grand Besançon Métropole (GBM) à travers son PAT est d'augmenter sa souveraineté alimentaire mais également d'être en concordance avec les objectifs de son plan climat. Les actions proposées dans le Plan Climat sont de définir une stratégie de préservation et de renaturation des sols et de stockage du carbone, de contribuer à la structuration de la filière alimentaire locale et durable et d'accompagner la mutation de l'agriculture sur le Grand Besançon Métropole. Ces enjeux nécessitent la mise en place d'actions concrètes dont l'une d'entre elle, définit dans le Plan Climat, est « *protéger les terres agricoles en limitant l'artificialisation et en créant des zones agricoles protégés* ». Les communes de Besançon et Cussey sur l'Ognon ont répondu favorablement à ce projet pilote sur le GBM.

Le retour de parcelles à leur vocation agricole par suppression de la rétention foncière liée à une spéculation foncière participe au maintien et à l'installation d'agriculteurs non issus du milieu agricole et favorise une relocalisation alimentaire. La création de la ZAP donne clairement une vocation agricole à des parcelles ce qui favorise l'objectif annoncé du GBM d'augmenter sa souveraineté alimentaire.

La création de la ZAP concrétise une action développée dans le plan climat du Grand Besançon Métropole en accord avec les communes de Besançon et Cussey sur l'Ognon. Le retour à une vocation agricole de parcelles faisant l'objet de rétention foncière a une incidence sur l'augmentation ou le maintien de terre agricole. Ceci répond, à court terme, aux besoins locaux d'installation d'agriculteurs non issus du milieu agricole et, à plus long terme, à l'augmentation de la production d'une alimentation locale saine.

1.4.2 Incidences sur la morphologie générale du Grand Besançon métropole notamment à Besançon et Cussey sur l'Ognon

La création de la Zone Agricole Protégée sur les trois secteurs dans la commune de Besançon ainsi que celui sur Cussey sur l'Ognon pérennise le paysage actuel en permettant le maintien des zones agricoles présentes et d'un paysage ouvert. La morphologie des secteurs concernés restera identique avec leurs vocations propres horticoles, agricoles et maraichères.

La création de la ZAP ne remet pas en cause la morphologie globale du grand Besançon Métropole notamment sur les secteurs concernés à Besançon et Cussey sur l'Ognon. Elle permet de garder et de pérenniser l'identité de chaque secteur concerné.

1.4.2 Incidences sur les espaces naturels, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des espaces verts, des paysages, de la biodiversité

La prise en compte de l'environnement et des ressources naturelles sont des enjeux pour l'avenir. Le PLU de Besançon décline ces objectifs à travers son PADD. La création de la ZAP les renforce.

La création de la ZAP ne va pas à l'encontre de la préservation des espaces naturels, de la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des espaces verts, des paysages et de la biodiversité.

1.4.4 Incidences sur la modération de la consommation des espaces et la sobriété foncière,

L'inconstructibilité des parcelles comprises dans le périmètre d'une Zone Agricole Protégée permet de participer à la modération de la consommation de l'espace. Ceci répond aux objectifs de la loi climat ainsi qu'à l'objectif du SCot Bisontin.

La création de la ZAP renforce la modération de la consommation foncière en affirmant la non-constructibilité de terre à vocation agricole.

1.4.5 Conclusion globale sur les incidences du projet

Les incidences du projet de création de la Zone Agricole Protégée sur trois secteurs de Besançon et au sud du village de Cussey sur l'Ognon sont en corrélation avec les objectifs du Grand Besançon Métropole déclinés à travers leur PAT, le Plan Climat, le SCot Bisontin et le futur PLUi. Le projet n'a pas d'incidences négatives sur les espaces naturels, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, les paysages et la biodiversité. Il participe au maintien de la morphologie générale de Besançon et Cussey sur l'Ognon en maintenant les paysages actuels et en affirmant leur vocation agricole. Ce projet renforce la limitation de l'état urbain en zone péri-urbaine en intensifiant la non-constructibilité des parcelles dans le périmètre de de la ZAP.

1.5 Quant au choix du périmètre du projet ZAP

Les périmètres retenus pour la création de la ZAP sur Besançon et Cussey sur l'Ognon se situent actuellement en majorité en zone agricole ou naturel aux Plans Locaux d'Urbanisme communaux. Leur vocation agricole initiale est liée à de bonnes valeurs agronomiques ou une valeur agronomique moyenne mais une situation géographie historiquement liée à une vocation agricole. Afin de renforcer cette désignation et lever toute ambiguïté sur leur possible constructibilité, la mise en place d'une ZAP a été décidée par les élus du Grand Besançon Métropole avec l'accord de Besançon et Cussey sur l'Ognon. Ce projet de ZAP affirme leur volonté de maintenir une agriculture existant depuis longtemps en zone périurbaine sur ces deux communes.

Seul le secteur « les Vaïtes » est actuellement en projet de réalisation d'une ZAC et d'un éco-quartier où se mêlent zone constructible et zone non constructible. La mise en place d'un

périmètre d'une ZAP sur 2,68ha dans ce secteur renforce l'objectif agricole de maraichage déjà présent. Seule la juxtaposition du plan cadastral avec les photos aériennes récentes montre la nécessité de redéfinir avec plus de précision le périmètre de la ZAP. Il semble que des éléments urbains (route avec l'avenue des Maraichers et noue existante) soient englobés dans le périmètre. Ceci peut entraîner un obstacle à leur aménagement futur et diminuer également la surface de la ZAP.

1.6 Quant aux observations des organismes agricoles consultés et les observations individuelles

Les organismes consultés (INAO, CDOA et Chambre d'Agriculture du Doubs) ont émis des avis favorables. Celui de la Chambre d'Agriculture du Doubs est accompagné de remarques qui demandent dans leur ensemble un agrandissement des périmètres retenus pour la Zone Agricole Protégée. La politique des élus, présentée dans le rapport de présentation, indique une volonté de développer dans l'avenir la création de Zones Agricoles Protégées sur le territoire du Grand Besançon Métropole. L'objectif visé est le maintien d'une agriculture locale, la limitation de l'étalement urbain et de permettre l'installation et le maintien d'agriculteurs avec pour objectif d'augmenter la souveraineté alimentaire au niveau local.

Les remarques de la Chambre d'Agriculture sont en concordances avec la politique affichée des élus locaux. La création de la ZAP sur Besançon et Cussey sur l'Ognon est présentée comme une opération pilote qui devrait être poursuivie dans l'avenir.

Un nouvel examen des périmètres sur les secteurs définis pour la création de la ZAP permettra d'apporter des réponses aux diverses observations formulées notamment concernant certaines parcelles non englobées dans le périmètre ou de l'ajuster en fonction de l'existant.

1.7 Conclusion générale

J'ai été désignée pour conduire cette enquête publique par le Tribunal Administratif de Besançon le 21 octobre 2024. Je certifie être complètement désintéressée à titre personnel par son objet. J'ai réalisé une réunion avec le maître d'ouvrage et je me suis documentée sur le sujet.

Le conseil Communautaire du Grand Besançon Métropole par délibération en date du 11 avril 2024 s'est prononcé favorablement sur le principe de la mise en place d'une Zone Agricole Protégée constituée de trois secteurs sur Besançon et un secteur sur Cussey sur l'Ognon.

La commune de Besançon s'est prononcée favorablement pour ce projet de création de ZAP par délibération en date du 20 juin 2024. La commune de Cussey sur l'Ognon s'est également déclarée favorable par délibération en date du 18 juin 2024.

La Communauté du Grand Besançon a autorisée sa Présidente à solliciter le Préfet pour la mise en œuvre de la procédure en vue de la création de la ZAP.

L'arrêté en vue de l'enquête publique portant sur la création d'une Zone Agricole Protégée sur Besançon et Cussey sur l'Ognon a été pris le 30 octobre 2024 sous le numéro Préfecture-DCIDT-BCEEP-2024-10-30-00001.

Je considère que l'affichage et les autres formalités de publicité ont été correctement réalisés.

Je considère que la régularité de la procédure d'enquête a été respectée.

Je considère que la création d'une Zone Agricole Protégée est en corrélation avec les objectifs du Projet Alimentaire Territorial ainsi que ceux du Plan Climat du Grand Besançon Métropole, du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Bisontin, des Plans Locaux d'Urbanismes des communes de Besançon et Cussey sur l'Ognon et des articles L 112-2 et R 112-1-4 à R 112-1-10 du code rural et de la pêche maritime pour la constitution de la ZAP.

Je considère que la création de la ZAP sur Besançon et Cussey sur l'Ognon engendre des incidences positives sur le maintien de la morphologie générale du Grand Besançon, sur les espaces naturels, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des paysages, de la biodiversité, la modération de la consommation des espaces, la sobriété foncière et la souveraineté alimentaire du Grand Besançon Métropole.

Je constate qu'il est nécessaire de reprendre avec précision le périmètre des secteurs de la ZAP pour éliminer toutes ambiguïtés sur la vocation agricole de quelques parcelles ou partie de parcelles.

2. AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Après étude du dossier soumis à enquête publique,
Vu la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son déroulement,
Vu les différentes discussions avec le représentant des services de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole,
Vu la connaissance du dossier et des sujets abordés que je me suis efforcée d'acquérir,
Vu le rapport ci-joint et les conclusions ci-dessus exprimées,

J'émet un avis favorable

pour la création de la Zone Agricole Protégée sur les communes de Besançon et Cussey sur l'Ognon

J'émet une réserve :

- redéfinir avec précision le périmètre des secteurs concernés par la Zone Agricole Protégée pour éliminer tous conflits d'utilisation des parcelles ou partie de parcelles cadastrales sur le secteur « les Vaîtes ».

Le 8 janvier 2025
Cécile MATAILLET

Commissaire Enquêtrice

